**Procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024**

*Affiché du 6/06/2024 au*

**Présents (09) :** Bernadette LACOTE – Roland GARNICHE – Moïse BONNET – Jean-Antoine BRUN – Jean-Pierre RIGOUT – Éric FAURE – Thérèse LOUBERT – Aurélie BROWANG - Stéphane PARIAT.

**Absents avec procuration (03)** : Virginie Leriche (procuration à B. Lacote) – Sébastien Mesrine (procuration à Moïse Bonnet) - Sébastien Passelergue (procuration JA Brun)

**Absents (02)** : Tristan Chabot - Christian Chirol.

**Secrétaire de séance** : Roland Garniche.

Madame le Maire constate que le quorum requis pour l’ouverture de la séance (9 élus présents) est atteint.

Elle ouvre la séance à 20h00.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du 28 mars 2024.
2. Modification des délégués municipaux au sein d’organismes extérieurs
3. Redevances d’occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS
4. Instauration de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle

Questions diverses

1. **Approbation du compte rendu du 28 mars 2024.**

Envoyé par mail le vendredi 24 mai. Approuvé à l’unanimité des présents

1. **Modification des délégués municipaux au sein d’organismes extérieurs**

Suite à la démission de Madame Aurélie LACAUD conseillère municipale à compter du 26 octobre 2023, il convient de la remplacer au sein des organismes dans lesquels elle était délégué.

Conformément à l’article 2122-15 du CGCT, j’en ai informé le Préfet par courrier en date du 9 novembre 2023.

Madame Aurélie LACAUD était déléguée suppléante au Syndicat mixte d’alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre et au Syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne (délibération du conseil municipal du 23 mai 2020).

Je vous propose de désigner Madame Thérèse LOUBERT comme déléguée suppléante au sein de ces deux syndicats.

Approuvé à l’unanimité.

1. **Redevance d’occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS**

**Orange** :

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d’occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances (le coefficient d’actualisation est de : 1,60900).

La commune a 5.123 km d’artères souterraines et 20.097 km d’artères aériennes. En conséquence, la commune percevra, pour l’année2024, la somme de 1 540.73€ se décomposant ainsi :

5.123 km x 48.27€ = 247.29€

20.097 km x 64.36€ = 1 293.44€

247.29€ + 1 293.44€ = 1 540.73€

Approuvé à l’unanimité.

**GRDF :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est régi par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune touchera la somme de **678.50€** (+18.90€ par rapport à l’an dernier)

Approuvé à l’unanimité.

**ENEDIS**

Selon ce décret n° 2002.409 du 26 mars 2002, la commune touchera **239.00€** (montant maximum) (2023 : 234.23€).

Calculs du plafond de redevance (PR) :

Pour les communes ≤ 2 000 hab :

PR : 153 € est une somme forfaitaire

RODP RESEAUX ELEC = 153€ x 1,5617 = 238.94€ arrondi à 239 €

Approuvé à l’unanimité.

1. **Instauration de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle**

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d’instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire ».

La prime est destinée à pallier pour partie la baisse du pouvoir d’achat des agents liée à l’inflation et au renchérissement du coût de la vie.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l’institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable au projet de délibération.

**A - BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l’article L. 422-6 du Code de l’action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

* Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
* Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
* Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**B - MONTANT**

Je vous propose de déterminer le montant forfaitaire de la prime comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d’achat (définit par le décret) | Montant brut décidé par le Conseil de la prime de pouvoir d’achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ | 500€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ | 434€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ | 372€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ | 310€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ | 248€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ | 217€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ | 186€ |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**.**

**C - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D’EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d’emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**D - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Après discussion et complément d’information, la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Pageas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L’attribution individuelle fera l’objet d’un arrêté individuel (du Maire).

**E - VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l’agent.

Après le temps de l’expression des élus municipaux, il est procédé au vote. La proposition est validée par 10 voix pour (unanimité des élus présents).

**Décision du maire en vertu de l’article article L 2122-22 :**

* Attribution d’une concession perpétuelle au cimetière du bourg de 4 mètres superficiels à Monsieur David TRICART.

**Questions diverses :**

* Elections européennes du 9 juin : la proposition du bureau de vote pour les deux tours est validée.
* Demande cession d’une partie du chemin communal à Dougneix de Mme Valérie BERROD : Monsieur Moïse BONNET se rendra sur les lieux.
* Tarif assainissement collectif : l’élu référent, Monsieur Moïse BONNET contactera M. Pascal DUBREUIL directeur du syndicat des eaux Vienne Briance Gorre pour qu’il nous oriente sur les tarifs de l’assainissement collectif.
* Fête de l’été, marchés nocturnes et marché du 9 juin : Messieurs Moïse BONNET et Sébastien PASSELERGUE sont les responsables.
* Cérémonie aux Thermes 1er juin à 10h00 : gerbe commandée.
* Proposition repas Elus/agents : il aura lieu le vendredi 28 juin. Bonne initiative.

**Fin de la séance : 21h45**

 **La Maire Le secrétaire de séance**

 **Bernadette LACOTE Roland GARNICHE**